

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 octobre 2018

Le 08 octobre 2018, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOSSON, Maire.

Etaient présents : 13 membres : Alain BOSSON, Emmanuelle LEBEURRE, Eric MICHEL, Anny MARTIN, Philippe ZABE, Monique BOSSON, Laurence DERAME, Kristine KASTRATI, Gilles LEMARCHAND, Odile MORIAUD (à partir du point n°4), Eric OUVRARD, Nicolas TEREINS, Jean-Michel VOUILLOT.

Absents : 6 membres : Emilie BAUD (procuration à Emmanuelle LEBEURRE), Jérôme BROUGNES, Xavier DUPIN, Axel LEBEURRE (procuration à Philippe ZABE), Raphaële MICHEL (procuration à Eric MICHEL), Patrizia PINNA.

Date de la convocation : 02 octobre 2018.

Secrétaire de séance : Anny MARTIN.

APPROBATION DE COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte-rendu de la séance du 09 juillet 2018,
- **approuve** le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2018.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anny est désignée Secrétaire de séance.

INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

En décembre 2014, Monsieur Alfonso SACCO, demeurant 141 chemin de l'Eau Belle – villa 28, a déposé une déclaration préalable pour régularisation de travaux effectués sans autorisation. Il s'agit d'un mur de soutènement d'une hauteur d'un mètre.

Il s'avère, à l'instruction du dossier, que le mur de soutènement a été construit en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), zone à risque fort d'inondation où les constructions sont interdites. La déclaration préalable a été, par conséquent, refusée le 17 février 2015.

Il a été rappelé que la solution était de détruire le mur de soutènement, et de remettre le terrain dans l'état dans lequel il se trouvait avant cette construction. Il a été demandé de prévenir Monsieur le Maire lorsqu'ils commenceront à détruire le mur de soutènement, et une visite sur place sera alors organisée.

Monsieur et Madame SACCO n'ont jamais fait le nécessaire. Aussi, un procès-verbal a été dressé en date du 12 avril 2017, et transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

En juin 2018, le commissariat d'Annemasse a pris en charge le dossier, afin de procéder à l'enquête pré-judiciaire.

Monsieur le Préfet a rendu ses conclusions à Monsieur le Procureur de la République, en date du 27 août 2018, souhaitant que soient engagées des poursuites pénales, avec les mesures de restitution suivantes : mise en conformité des lieux, par démolition du mur et enlèvement des remblais situés dans la zone rouge du PPRI.

Afin d'appuyer cette demande, il est proposé de saisir Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en constituant la commune partie civile, et de désigner un avocat pour assister et représenter la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre du contentieux pénal engagé suite aux infractions aux règles d'urbanisme commises par Monsieur et Madame Alfonso SACCO sur leur propriété située 141 chemin de l'Eau Belle – villa 28,
- **autorise** Monsieur le Maire à faire appel ou défendre le cas échéant en appel, voire à poursuivre en cassation, que ce soit en demande ou en défense, au nom de la commune.
- **désigne** Maître Karen DURAZ, avocate, associée au cabinet LIOCHON-DURAZ, domicilié 129 rue Sommeiller à Chambéry, pour représenter et défendre les intérêts de la commune, à l'appui de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue de la procédure ouverte devant le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, et pour exercer, le cas échéant, les voies de recours,
- **sollicite** la remise en état des lieux sous astreinte, l'allocation d'une réparation financière en réparation du préjudice subi, sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au suivi de cette procédure.

**TRANSFERT A ANNEMASSE AGGLO DE LA COMPETENCE
« CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES
D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE,
ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE » –
DETERMINATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET
PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS
NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE**

La loi NOTRe a supprimé, à compter du 01 janvier 2017, la notion d'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Répondant à cette définition, les zones suivantes sont donc transférées en totalité à la communauté d'agglomération selon les périmètres joints en annexe de la présente délibération :

- Zone d'Activités Economiques des Grands Bois – communes d'Annemasse et Vétraz-Monthoux
- Zones d'Activités Economiques des Bandières / Buchillons – commune d'Annemasse
- Secteur économique de la Zone Aménagement Concerté Etoile Sud-Ouest – commune d'Annemasse
- Parc d'Activités Economiques de la Menoge – commune de Bonne
- Zone d'Activités Economiques de de Borly I – commune de Cranves-Sales
- Zone d'Activités Economiques de la Chatelaine – commune de Gaillard
- Zone d'Activités Economiques des Vouards – commune de Saint-Cergues
- Zone d'Activités Economiques Zone Artisanale / Village d'Entreprise / SOFCAR / Montréal – Buchillons – commune de Ville-la-Grand

Pour mémoire, entrent également dans le cadre de cette compétence exercée par Annemasse Agglo les zones créées par la communauté d'agglomération, et pour lesquelles cette dernière était d'ores et déjà compétente, à savoir :

- Zone d'Activités Economiques des Erables – commune de Vétraz-Monthoux
- Zones d'Aménagement Concerté d'Altéa – commune de Juvigny
- Projet en débat (sous réserve de confirmation) – Zone d'Activités Economiques de Borly II – commune de Cranves-Sales

Dans le cadre d'un transfert de compétence, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées (cf. articles L 1321-2 et suivantes du CGCT). S'agissant du transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété, au profit de la communauté d'agglomération, des biens immeubles des communes, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il est ainsi obligatoire de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers et mobiliers, propriété des communes et nécessaires à l'exercice de cette compétence « ZAE », et ce, par délibérations concordantes du conseil communautaire, d'une part, et des conseil municipaux des communes membres, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse (avec l'accord du conseil municipal de la commune la plus importante, si celle-ci excède le quart de la population totale), d'autre part.

Pour faire suite aux travaux des élus du Comité Stratégique, du Bureau Communautaire et de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), il est proposé les modalités suivantes, pour les biens relevant du domaine public ou privé, de propriété communale, nécessaires à l'exercice de la compétence et compris dans le périmètre des zones listées ci-avant :

* Pour les équipements relevant du domaine public des communes et nécessaires à l'exercice de la compétence relative aux zones d'activités :

Ceux-ci sont à disposition au projet de la communauté d'agglomération, à titre gratuit. Un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes concernées et la communauté d'agglomération constatant les biens mis à disposition, ainsi que leur état et leur situation juridique, sera constitué ultérieurement. La mise à disposition sera établie en application et dans les conditions fixées par les articles L 5211-17 et L 1321-1 et suivants du CGCT. Cela concerne principalement les voiries et leurs dépendances, les espaces verts, les équipements de signalisation, le mobilier urbain, les réseaux secs et humides.

* Pour les biens relevant du domaine privé des communes et nécessaire à l'exercice de la compétence relative aux zones d'activités et au développement économique :

Ceux-ci sont de plein droit, en application des articles L 521-17 et L 1321-1 et suivants du CGCT, mis à disposition de la communauté d'agglomération, selon les mêmes modalités que ci-dessus (mise à disposition à titre gratuit et établissement d'un procès-verbal constatant les biens mis à disposition).

Ces biens du domaine privé des communes peuvent également, en cas d'accord entre la commune et la communauté d'agglomération, faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à la communauté d'agglomération. Il est proposé que les terrains de propriété publique et destinés à être commercialisés pour accueillir des entreprises soient transférés en pleine propriété à Annemasse Agglo.

Dans ce cadre, un terrain propriété de la commune de Cranves-Sales et pouvant potentiellement répondre à cet objet a été identifié dans la zone de Borly I (commune de Cranves-Sales), au lieudit « Les Tattes – Borly Nord », cadastré section E 2161, 2162, 2666, 2166, 2650, 2649, 2170, 2652, 2651, 2665, 2663, 2664, 2179, 2243 et d'une superficie totale de 16 551 m².

Il est à noter qu'il est actuellement envisagé que ce tènement soit en tout ou partie affecté à l'accueil d'une activité de service public, et de fait qu'il ne soit plus commercialisé pour accueillir une activité économique, ne nécessitant par conséquent pas de transfert en pleine propriété à la communauté d'agglomération.

Dans le cas où tout ou partie du tènement devait finalement être affecté à l'accueil d'une activité économique, deux prochaines délibérations concordantes du Conseil Communautaire et de la commune de Cranves-Sales opéreront le transfert de propriété et fixeront les conditions et caractéristiques essentielles de la vente, la cession étant opérée par acte notarié à intervenir. Le coût de ces terrains ne sera pas imputé dans le cadre du calcul des attributions de compensation consécutif au transfert de la compétence ZAE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- **valide** l'ensemble des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « ZAE » selon les modalités précitées,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces résultant de l'application de la présente délibération.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Madame Raphaële MICHEL, en date du 12 septembre 2018, il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne un nouveau membre pour la remplacer.

Madame Emilie BAUD a indiqué qu'elle présentait sa candidature. Aucun autre conseiller municipal ne souhaite se présenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions :

- **désigne** Madame Emilie BAUD pour remplacer Madame Raphaële MICHEL comme membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Au vu de l'augmentation des tâches et missions d'un adjoint technique principal de 2^e classe, notamment l'entretien et le ménage de la salle des fêtes, de la salle des Bleuets, de l'Espace Sportif Municipal, des salles du Groupe Scolaire et du bâtiment de l'ancienne église, il est proposé d'augmenter son temps de travail de 2 h par semaine, soit de 33 h à 35 h par semaine, à compter du 01 novembre 2018.

L'agent concerné a donné son accord pour cette augmentation de son temps de travail, et le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion n'a pas à être consulté, étant donné que la modification du temps de travail ne dépasse pas 10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 33 h à 35 h par semaine, à compter du 01 novembre 2018.

Madame Monique BOSSON, partie prenante dans ce dossier, sort de la salle.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « Etre en FETES »

Dans le cadre des festivités du 14 juillet, l'association « Etre en Fêtes » a organisé diverses manifestations, dont un repas dansant et un feu d'artifice.

Il est proposé de lui verser une subvention, afin de participer aux frais de ces manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue** une subvention de 3.500 € à l'association « Etre en Fêtes ».

Retour de Madame Monique BOSSON.

INFORMATION SUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame MARTIN rappelle le projet de mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération annemassienne, et indique que des projets de charte et de règlement seront prochainement présentés aux communes.

Elle précise que le choix du nom de ce réseau est en cours, et qu'il est prévu la gratuité totale du réseau. Aussi, la commune faisant actuellement payer l'adhésion à la bibliothèque, il faudra demander la gratuité à compter du 01 janvier 2019.

Elle annonce qu'il existe 4.800 ouvrages à la bibliothèque, qu'il faudra « informatiser » à partir des codes-barres. Aussi, il sera nécessaire de demander de l'aide à des bénévoles.

QUESTIONS DIVERSES

*** Tarif pour l'étude surveillée**

La nouvelle équipe enseignante du groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU a indiqué qu'elle était volontaire pour remettre en place une étude surveillée.

Celle-ci débutera à compter du lundi 05 novembre 2018, et une séance se passera le mardi et une autre le jeudi, de 16 h à 17 h. Elle pourra accueillir 10 enfants par séance, et les sessions se dérouleront de vacances à vacances sur inscription en Mairie.

Il est précisé que cette étude surveillée se déroulera en plus des dispositifs déjà en place, tels que le soutien scolaire, le soutien psychologique. De plus, il rappelle que les enseignants seront indemnisés par la commune pour cette prestation supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** le tarif de l'étude surveillée à 1,50 € la séance.

*** « Logement d'urgence »**

La personne, avec son enfant, occupant le « logement d'urgence » dans la Maison du Parc, a fait une demande de logement à Vétraz-Monthoux, qu'elle devrait avoir à la mi-novembre.

Aussi, Monsieur le Maire a accepté de renouveler le bail pour le « logement d'urgence » jusqu'au 30 novembre 2018. Il est précisé qu'il n'existe aucun besoin actuel pour ce « logement d'urgence ».

*** Vente des logements de la résidence « Les Bleuets »**

La société HALPADES a rappelé à la commune que le gouvernement et l'Union Sociale pour l'Habitat ont signé une convention en date du 18 décembre 2007 visant à la relance des parcours résidentiels des locataires, entre autres, par la vente de logements HLM à leurs occupants.

La société HALPADES est propriétaire et gère, sur la commune, plusieurs programmes locatifs, dont la résidence « Les Bleuets » (programme comprenant 30 logements financés en PLUS) sis 162-152 rue des Chamois.

Elle sollicite l'accord de la commune sur la mise en vente de ce patrimoine.

Dans le cadre du parcours résidentiel, la société HALPADES souhaite, dans un premier temps, proposer aux locataires en place d'acquiescer le logement qu'ils occupent, étant entendu que ceux qui ne le souhaiteraient pas conserveraient leur statut de locataire assorti du maintien dans les lieux.

En un second temps, elle souhaite proposer les logements qui se libéreront prioritairement aux locataires HALPADES. A cet égard, une information personnalisée leur sera adressée.

A titre d'information, il est indiqué que le dernier alinéa de l'article L 443-15-7 du CCH issu de la loi ENL de juillet 2006 stipule que « sont assimilés aux logements sociaux visés à l'article L 302-5 du présent code, pendant 5 ans à compter de leur vente, les logements vendus à partir du 01 juillet 2006 à leurs locataires, en application de l'article L 443-7 ».

Avec le projet de loi ELAN, ce délai pourrait être étendu à 10 ans.

Monsieur le Maire précise que la commune compte actuellement 172 logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émets** un avis défavorable au projet de vente par la société HALPADES des 30 logements financés en PLUS de la résidence « Les Bleuets », sis 162-152 rue des Chamois.

*** Rencontre avec l'ATMB**

Monsieur le Maire a rencontré des représentants de l'ATMB, afin de faire le point sur différents dossiers.

Au sujet des giratoires à la sortie autoroutière, un contrôle des structures a été effectué par l'Etat. Il apparaît que l'aménagement n'est pas assez « visible », d'où la demande de faire un « dôme », de « bomber » le giratoire.

Une étude sera effectuée, malgré une réglementation compliquée, pour installer de nouveaux panneaux afin d'éviter le « cisaillement » entre les deux voies,

Il était suggéré d'installer des potelets pour permettre la sortie des riverains. Mais, cela est difficile à gérer, notamment en cas de neige. Donc, il n'est pas prévu d'aménagement pour l'instant, et il est proposé d'attendre la fin du chantier de la suppression du PN93 pour réfléchir à une solution.

Il a été signalé la présence trop nombreuse de panneaux de signalisation au niveau du pont SNCF, notamment pour signaler le passage piéton, l'entrée de l'autoroute. Aussi, il est décidé de rassembler les panneaux sur un même mât.

Des travaux sont également nécessaires pour refaire les glissières de sécurité.

L'ATMB a remarqué que des regards, installés par Annemasse Agglo pour les réseaux d'eau et d'assainissement, n'étaient pas au bon endroit sur le giratoire au niveau du pont SNCF. Mais, il s'agit d'une demande de la commune.

Il a été évoqué le projet d'élargissement des voies de l'autoroute, notamment pour faire face à l'accroissement du trafic, estimé actuellement à 50.000 véhicules par jour. Apparemment, cela ne poserait pas de problème. Le dossier de l'étude technique est en cours, qui sera soumis pour avis à l'Etat. La réalisation pourrait se faire pour 2024.

Quant à la gratuité du tronçon entre Annemasse et Saint Julien en Genevois, sa fin devrait arriver, notamment avec l'installation de portiques. Mais, la date n'est pas encore connue.

Madame MORIAUD demande le maintien de la gratuité de l'autoroute, afin de ne pas engorger les routes nationales et départementales.

Madame DERAME propose que, si l'autoroute passe à trois voies, des murs anti-bruit soient installés.

*** Chantier de la suppression du PN93**

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu avec les représentants du Conseil Départemental, des entreprises et de l'association « En ville à vélo ». Cette rencontre a été très constructive.

Il était demandé une ouverture dans le mur installé sur la route, pour laisser un passage pour les vélos et les gens. Mais, ceci a été refusé, par mesure de sécurité, afin d'éviter la présence de personnes aux abords du chantier.

Il a été également évoqué la possibilité d'améliorer la route, avec un remblai sur le côté, afin de favoriser le passage des vélos et des piétons.

Les élus du secteur estiment que ce n'est pas une bonne idée.

Il a aussi été proposé un itinéraire « champêtre », entre Monnetier-Mornex et le centre commercial Shopping Etrembières, le long de l'Arve. Ceci nécessiterait des aménagements, notamment pour l'éclairage, et ce cheminement ne pourrait être emprunté que par les VTT.

Monsieur le Maire rappelle que la TP2A est d'accord pour favoriser la desserte du secteur, notamment avec le « Proxi'TAC ».

*** Informations diverses**

* Monsieur le Maire annonce la mise en place d'une vignette pour l'accès aux déchetteries d'Annemasse Agglo, afin de réserver leur accès aux habitants des 12 communes de l'agglomération, et de renforcer le contrôle d'accès. Elle pourra être retirée en déchetterie, jusqu'à la fin du mois d'octobre, ou sur internet, puis elle devra être collée sur le véhicule.

Monsieur le Maire rappelle que le tir inter-conseillers municipaux se déroulera les 27 et 28 octobre 2018 au stand de tir de Juvigny. Les entraînements auront lieu les 20 et 21 octobre 2018.

* Monsieur MICHEL fait un point sur les travaux.

La pose de l'ensemble des jeux du groupe scolaire a été effectuée : 3 jeux sur ressorts, 2 panneaux de basket, 1 table de ping-pong béton, 1 grand jeu, en remplacement de l'ancien hors service. Une marche devra être rajoutée pour accéder au toboggan, et il faudra réfléchir pour sécuriser l'arrivée du toboggan, jugée trop élevée, et le mur d'escalade, qui semble trop raide. Le sol souple, malgré les différents problèmes rencontrés, a été posé et les marquages des jeux dans la cour ont été réalisés. Le petit portail du groupe scolaire a été motorisé.

Les travaux de sécurisation du passage piéton devant la douane de Veyrier sont toujours en attente.

Les travaux de l'abri-sel ont été effectués.

La tranche 4 de la mise en conformité de l'éclairage public, d'un montant de 80.000 € pour la commune, a été reçue. Dans ce devis, il est inclus : l'éclairage du skate parc, l'éclairage de l'horodateur du petit parking, l'ajout de 2 points lumineux chemin des Vignes du Château.

Au vu des montants, cette tranche sera programmée en 2019. Pour le projet d'enfouissement des réseaux chemin des Néo-Zélandais, le montant de ces travaux n'est pas encore connu. Quant à l'éclairage public rue de Saint Julien, il fonctionne enfin.

* Madame LEBEURRE indique que la commune a donné son accord pour que l'école utilise le terrain de football et les vestiaires de l'Ecole de foot. Une demande d'accès à l'Espace Sportif Municipal devrait également être faite.

Elle indique qu'une équipe de football de vétérans de Cranves-Sales a aussi sollicité l'autorisation d'utiliser, deux soirs par semaine, le terrain de football. Cette demande sera prochainement étudiée.

* Madame MARTIN rappelle que la manifestation « Regard sur l'Art » aura lieu à la salle des fêtes les 20 et 21 octobre 2018. Une exposition aura lieu, avec un concours exceptionnel pour fêter les 10 ans de cette animation, ainsi qu'un atelier pour les enfants.

* Monsieur le Maire indique que le repas des Aînés aura lieu à la salle des fêtes, le samedi 13 octobre 2018.

La séance est levée à 20 h 50.

La Secrétaire de séance